

Fédération Française de Tir

LIGUE DE TIR DE FRANCHE-COMTE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2006

L'an 2006, le 5 novembre à 9 heures, les représentants de l'ensemble des sociétés de tir de la ligue de Franche-Comté, à jour de leur cotisation de l'année en cours, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Salle de la Patinoire à BELFORT (90000).

Les convocations écrites ont été faites régulièrement en date du 4 octobre 2006 conformément à l'article 10 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Yves GOUVIER, président de la ligue de Tir de Franche-Comté, assisté de Monsieur Roland KELLER en sa qualité de trésorier général de la ligue et de Monsieur Georges MOURAND, secrétaire général de la ligue.

Après avoir procédé à l'appel des sociétés, le secrétaire général est en mesure d'annoncer que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Allocution de bienvenue du président,

Proposition de modification des statuts, et votes sur les modifications proposées,

Proposition de modification du règlement intérieur, et votes sur les modifications proposées.

Deux assesseurs sont désignés : M. SUIF et M. CREUSY

I. Allocution de bienvenue

Après avoir félicité les organisateurs, Monsieur Yves GOUVIER, président de la ligue de Franche-Comté ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire. Il exprime sa satisfaction de voir tant de sociétaires réunis et ajoute que leur présence indique, une fois de plus, leur dévouement pour le sport que nous représentons. Il salue tout particulièrement la présence de Monsieur Vincent FUSTER président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) qui participe régulièrement à nos travaux et depuis plusieurs années.

Après ces quelques mots de bienvenue, il rend un hommage ému à Monsieur José MARTIN, *« cet homme remarquable de gentillesse et de compétences, toujours disponible pour arbitrer de nombreuses compétitions, resté digne et courageux jusqu'au bout... »* puis évoque la disparition de Monsieur Gérard REIMBOLD et celle de Madame BURTCHEM et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Lorsqu'il reprend la parole, c'est pour faire part de la vive inquiétude que lui inspire l'état de santé préoccupant de Monsieur Lucien RIVIERES.

Avant de d'aborder le premier point de l'ordre du jour, il tient à saluer Monsieur Michel GUYOT qui, malgré une affection qui lui impose une certaine dépendance, maintient son activité et assure encore la ligue de son aide précieuse.

I. Proposition de modification des statuts et votes sur les modifications proposées

La parole est donnée à Monsieur MOURAND pour la présentation des nouveaux statuts inspirés des statuts types préconisés par la Fédération Française de Tir.

Première résolution

Article 9

Le droit de vote est réservé aux représentants des sociétés de tir. Chaque société de tir est représentée par son président ou, en cas d'empêchement par un membre de la société mandaté à cet effet.

Le vote par procuration et le nombre de pouvoirs détenus suscitant des échanges avec la salle, l'Assemblée décide que le vote par procuration ne sera exercé que par le membre de la société mandaté à cet effet par son président en cas d'empêchement de ce dernier.

Deuxième résolution

Article 11

La ligue est administrée par un comité directeur de quinze membres et doit comprendre au moins une dame, un médecin, un éducateur sportif et un sportif de haut niveau ou inscrit sur la liste Espoirs.

Troisième résolution

Article 23

Le recours à un commissaire aux comptes est suggéré.

Cette proposition n'est pas remise en question, la seule remarque concerne le coût à supporter par la ligue pour cette mission. Une consultation pourra être envisagée auprès du Cabinet GRANDGUILLAUME.

II. Proposition de modification du Règlement Intérieur et vote sur les modifications proposées

Le Règlement Intérieur est en accord avec celui de la Fédération Française de Tir à laquelle la ligue est affiliée. Les différents articles sont classés suivant les Titres I à IX répertoriés dans le sommaire.

Ce Règlement Intérieur complément des statuts précédemment cités est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

Le Président Yves GOUVIER propose une diffusion de ce document via le site de la ligue consultable sur l'adresse :

<http://liguetirfc.info/>

III. L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 10h00 et le président propose de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé par Micheline VETTORETTI, secrétaire générale adjointe, le présent procès verbal qui a été signé par le président et le secrétaire général.

Le 13 novembre 2006

Le président,

Le secrétaire général,

Yves GOUVIER

Georges MOURAND